


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le 
ID : 063-216302406-20221102-DCM20221102_6-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10

Présents : 7

Votants : 8

DELIBERATION N°DCM20221102_6

OBJET : TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES COMMERCES AMBULANTS

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 20/10/2022

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mmes Sophie VANNEREAU et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claudine HUGUET, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal ; Mrs Damien PETIT et Florian CHANET, Conseillers municipaux.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commerces ambulants qui demandent à occuper le domaine public doivent d'acquitter auprès de la Commune d'unE redevance. Il y a donc lieu de fixer un tarif.

Dans la mesure où la Commune ne dispose pas de services pour contrôler ces occupations du domaine public tant en surface qu'en durée, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire annuel de 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

✧ fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les commerces ambulants comme suit : forfait de 15,00 € annuel ;

✧ dit que cette redevance sera recouvrée auprès de chaque commerçant ambulant dans le mois qui suit la délivrance de l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 9 novembre 2022

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

